

CENTRE MERE ENFANT
« CME 93 »



RAPPORT D'ACTIVITE

2

0

0

9

CENTRE MÈRES ENFANTS
« CME »

CONTACT :

4, rue de Rome
93000 BOBIGNY
Téléphone : 01.48.48.51.30
Télécopie : 01.48.49.05.21
e-mail : cme93@avvej.asso.fr

ACCÈS :

Métro : ligne 5 jusqu'au Terminus "Bobigny Pablo Picasso – Préfecture »
Tramway : Noisy-le-Sec - Saint Denis, descendre à « Bobigny Pablo Picasso – Préfecture »
Bus : de «Bobigny Pablo Picasso – Préfecture » prendre le 134 ou 234 en direction de Bondy et descendre à l'arrêt « Edouard Vaillant Varsovie ».
RER : Ligne B, station "Le Bourget", prendre le bus 143, descendre arrêt « Chemin du Tonneau ».

ACCUEIL

Toute femme majeure, seule, avec enfant(s) habitant en Seine Saint Denis, ayant effectué une demande de logement dans le département.

MISSION

Partie intégrante du dispositif agréé par l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine Saint-Denis, le Centre Mères Enfants a pour missions principales d'aider les mères isolées au maintien ou à la restauration du lien avec leur enfant et à devenir autonomes et locataires en titre dans les meilleurs délais et les meilleures conditions après une période de rupture sociale et familiale.

AGRÈMENTS - HABILITATIONS

Aide Sociale à l'Enfance

Fonds de Solidarité au Logement

STRUCTURES

Directrice : Mme BERMOND

1 agent administratif
1 comptable
1 animatrice,
1 éducatrice spécialisée,
1 monitrice éducatrice,
2 éducatrices de jeunes enfants,
2 conseillères en économie sociale et familiale,
1 psychologue,
1 chargée d'insertion professionnelle,
1 homme d'entretien,
1 agent de service intérieur.

HÉBERGEMENT

29 femmes seules, majeures avec enfant(s) dont au moins un de moins de trois ans, de la Seine-Saint-Denis, en hébergement individuel en appartement.

CENTRE MÈRES- ENFANTS

Cette année nous avons reçu 372 dossiers d'admission en provenance du département alors que, les années précédentes, nous en comptabilisons une centaine de moins. A ceux-ci viennent s'ajouter ceux qui proviennent des autres départements et que nous ne comptabilisons plus.

Nous avons admis 9 nouvelles familles.

12 ont quitté l'établissement.

- 11 sont devenues locataires en titre après un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et la prise en compte des besoins spécifiques de leurs enfants.
- 1 a quitté l'établissement suite à une rupture de contrat. Cette jeune femme n'adhérait pas à l'accompagnement, menaçait de représailles ses colocataires si elles dénonçaient ses agissements, son comportement et sa violence.

Nous avons mis en place une procédure d'expulsion pour une famille accueillie depuis plus de 3 ans et fait parvenir un rapport d'informations préoccupantes à la CRIP qui s'en est saisi et l'a adressé au juge des enfants compétant.

La vie institutionnelle et associative :

Elle est marquée cette année par 3 temps forts :

- **La réécriture du projet d'établissement**
En fin d'année, nous avons sollicité «Formations et Développement» pour commencer à réfléchir au contenu de notre futur projet d'établissement. Cet exercice vient re-questionner nos pratiques qui ont évolué au cours des cinq années. L'équipe est mobilisée, active et intéressée pour formaliser, par écrit, ce que nous faisons au quotidien avec le public spécifique que nous accueillons. Ce travail nous donnera aussi des éléments qui viendront compléter l'évaluation interne.
- **L'évaluation interne**
En mai, nous avons remis au Président et au Conseil d'administration de l'association une première analyse des résultats et quelques préconisations afin d'améliorer la prise en charge.

Après 10 mois d'expérimentation des grilles d'évaluation, nous constatons que ce travail conjoint, entre le référent social et la femme accueillie, permet de se distancier du quotidien et d'appréhender la prise en charge de façon plus globale. Cette grille permet à la femme de prendre conscience des aspects que nous avons définis comme primordiaux et incontournables du travail éducatif et social proposé au Centre Maternel.

Le constat des référents fait apparaître que cette grille donne lieu à des échanges et ouvre, concrètement, sur des aspects pas toujours travaillés. Les items abordés nécessitent, parfois, d'être reformulés en fonction du niveau de compréhension de chacune des femmes. Apparaît, ici, l'importance de se situer au niveau de l'utilisateur pour que les mots prennent sens, pour que le regard croisé soit bénéfique à tous.

Si on analyse ces premiers résultats on remarque, tout d'abord, que le référent n'est pas très rigoureux sur les échéances. Rappelons que cette grille doit être remplie : Après 3 mois d'accueil, après 12 mois, après 30 mois et au départ.

Aucun moyen n'a été mis en place pour rappeler l'échéance. Par conséquent, ce travail est mis en place plus par certains que par d'autres et à un moment qui ne correspond pas forcément à ce que nous nous étions fixé.

Nous constatons que la première évaluation se situe après 3 mois d'accueil alors qu'elle devrait s'effectuer le jour de l'admission, ce qui permettrait, à l'utilisateur, de prendre conscience du travail à effectuer ensemble, du chemin à parcourir pour devenir autonome. Le référent, quant à lui, s'appuierait sur les constats de l'utilisateur ce qui permettrait de travailler, d'emblée, sur ce qui doit être acquis du point de vue de celui qui est au centre de la prise en charge.

Cette première grille d'évaluation ne sera remplie que par l'utilisateur en présence du travailleur social en charge du processus d'admission, à l'occasion de la présentation à celui qui deviendra le référent de la famille.

Les premières évaluations mettent en lumière un effort particulier à mettre en œuvre sur la sécurité des enfants. Les informations collectives faites à ce sujet, les consignes récurrentes des référents ne sont pas suffisantes. Les mères ne sont pas toujours suffisamment vigilantes, il semble important d'énumérer, avec elles, les dangers potentiels pour un tout petit.

L'accordage affectif qui peut se définir comme « être capable de lire l'état émotionnel du nourrisson, dans son comportement manifeste ». Cet item permet, aux toutes jeunes mères, de comprendre que la communication, avec un tout petit, passe par le corps, le regard, le toucher, le son de la voix principalement. Les soins de nursing sont importants mais pas suffisants.

Les questions relatives aux échanges verbaux entre les mères et les bébés sont récurrentes. Le « il ne peut pas comprendre » est régulièrement évoqué.

Si la place du père fait partie intégrante de la prise en charge au Centre Maternel, l'évaluation ne distingue pas le père présent physiquement du père présent dans le discours de la mère. Cette question permet d'aborder les secrets liés à la conception de l'enfant, les non-dits relatifs à l'histoire du couple, le contexte de la naissance de l'enfant. Rappelons, ici, que la naissance d'un enfant permet, pour bon nombre de femmes issues de l'immigration et en situation administrative irrégulière, d'accéder à un statut légal.

Par ailleurs, comment associer les pères « connus » à l'éducation de leur enfant face à une femme, leur mère, qui a été abandonnée, rejetée, violente ?

La maternité célibataire pose, de façon encore plus complexe, la question des limites à poser à l'enfant. Les femmes et les référents font le constat que cet aspect de l'éducation est compliqué, car il est présent au quotidien. Compte tenu de leur histoire personnelle, de leur culture, de leur investissement à l'égard de l'enfant, les mères tendront plutôt vers un « laisser faire » ou vers des limites physiques-châtiment corporel- pas toujours en lien avec le passage à l'acte de l'enfant, mais plutôt relatif à leur état de fatigue et à ce que l'enfant représente pour elles.

Concernant le deuxième aspect de l'évaluation, intitulé : permettre à la famille de devenir locataire en titre, les usagers nous font remarquer qu'aucune information n'est faite pour utiliser, à bon escient, l'électroménager. De plus en plus de familles prises en charge n'ont jamais vécu seules dans un logement. Faire fonctionner un appareil ménager ne va pas de soi tout comme décrire la panne et, dans certains cas, le réparer.

La prise en compte de la consommation d'énergie se fait plutôt après avoir reçu une facture élevée que dans une démarche citoyenne. La société de consommation a un fort impact sur les familles accueillies. Les priorités, en termes d'achat, correspondent plutôt à un désir qu'à un besoin.

Enfin, en termes de droit, nous avons un réel effort à faire. Que cela concerne les droits et les devoirs de chaque citoyen ou les bases du droit du travail, nous constatons, de part et d'autre, une méconnaissance qui peut avoir des conséquences importantes, surtout après le départ des familles de l'institution.

Le plan d'amélioration :

Afin d'être plus rigoureux dans les grilles d'évaluation, nous allons ajouter, au planning des synthèses éducatives, les dates d'évaluation.

Elles seront effectuées à l'admission, après 9 mois de séjour, après 18 mois et après 30 mois. Ainsi, les référents et les femmes pourront mesurer, à échéances régulières, l'évolution des prises en charge et, en fonction de chaque situation, les points sensibles à travailler.

Afin d'améliorer la prise en compte de la sécurité des enfants au domicile, nous proposons d'accorder une vigilance plus accrue lors des visites à domicile et, peut être, de mettre en œuvre une affiche à destination de tous les logements. Celle-ci reprendrait, sous forme de dessins, les risques les plus fréquents et pourrait être élaborée avec les usagers.

L'espace de soutien à la parentalité, qui est peu investi par les familles, pourrait tenter l'expérience de film avec débat concernant le lien précoce mère/enfant. L'expérience des autres permettrait de «comprendre» ce lien sans pour autant se sentir défaillant ou observé.

Concernant les compétences relatives au fonctionnement de l'électro ménager et les petites réparations, il semble important d'y associer l'ouvrier d'entretien. En effet, le fonctionnement de l'institution ne permet probablement pas aux femmes d'être actives à ce niveau. Un appel au secours et, dans les plus brefs délais, la réparation est effectuée et, qui plus est, sans frais!

Enfin, concernant la connaissance des droits et en particulier ceux relatifs au travail, la mise en place, plus fréquente, d'ateliers sous la responsabilité de la chargée d'insertion doit se mettre en œuvre rapidement.

Le séminaire

Le 20^{ème} séminaire de l'Association s'est déroulé, pendant trois jours, à Blainville sur mer avec pour thème «L'individu, le collectif : comment faire société ?»

Ce thème nous a d'emblée interpellés tant il est présent dans notre travail éducatif auprès des familles suivies au Centre Mère-enfants.

Comment mettre en place des actions collectives alors que les familles sont hébergées, en appartement individuel, sur tout le département?

Les actions collectives permettent-elles de rompre l'isolement des femmes accueillies, de créer du lien social ?

Quelle posture doivent adopter les travailleurs sociaux face à un groupe ?

C'est probablement parce que le thème du séminaire fait écho à notre quotidien que 6 salariés se sont inscrits pour y participer. Participer signifie, pour l'équipe, s'engager dans la mise en place d'un atelier. En équipe, de façon collective, chacun a fait part de ses idées, de ses propositions ce qui, d'ailleurs, a suscité de riches échanges.

Ils nous ont permis de dégager deux idées phares qui ont obtenu l'adhésion de toute l'équipe.

- L'atelier sera ludique pour rompre avec les interventions didactiques
- Les participants seront les acteurs de l'atelier

L'idée de mettre en place un jeu sous forme de parcours comportant des épreuves nous a semblé intéressante. Une chasse au trésor : voilà ce que sera notre atelier.

Au CME, le dernier objectif de la prise en charge est celui de devenir locataire en titre. Obtenir un logement devient, pour l'équipe et la famille, assimilable à une chasse au trésor dans un contexte de pénurie de logements sociaux.

La chasse au trésor du séminaire s'est adressée à des salariés ou administrateurs de l'association qui, pour quelques heures, ont endossé le profil des familles accueillies. Face à l'exigence des bailleurs sociaux, l'obtention d'un logement, pour une femme seule avec enfants issue de l'immigration et travailleurs pauvres, est un parcours semé d'embûches, d'attente et de déceptions. Mais quelle joie quand ce parcours aboutit !

Se fondre dans ce rôle, appréhender les écueils, courir dans tous les sens, ne pas trouver les bonnes réponses, ne pas savoir, ne pas connaître... autant de situations que nous voulions traduire dans ce parcours.

L'insertion professionnelle dans un contexte économique défavorable :

Selon les sources INSEE, en 2006, les personnes les plus pauvres représentent 13% de la population. Leur niveau de vie est inférieur à 880 euros par mois. La pauvreté touche 30% de familles monoparentales, essentiellement composées d'une mère et ses enfants, ce qui correspond à 1,6 millions de personnes. Sur les 9 familles admises au CME cette année, 8 faisaient partie des 13%.

Une fois encore, nous souhaitons revenir sur la question de l'insertion professionnelle pour un public qui cumule les freins pour accéder à un emploi. Nous ne pouvons être isolés pour répondre à cette situation, aussi, le partenariat que nous entretenons, depuis des années, avec C2DI 93 est indispensable. Rappelons qu'un collectif d'associations adhérentes à Interlogement 93 a créé l'association C2DI 93 en 2001. Inspirée de la méthode IOD, l'intervention s'adapte aux profils et spécificités du public accueilli. Les procédés traditionnels de recrutement ne permettent pas, aux personnes en difficultés, d'accéder à un emploi pérenne.

Aucun CV n'est transmis, un seul candidat est présenté à l'employeur, un chargé d'insertion est présent lors de l'entretien entre le candidat et l'entreprise.

Un soin particulier est apporté à l'étude du poste de travail. Lorsqu'un chargé de mission est sollicité par une entreprise, il ne se contente pas d'une fiche de poste, mais il s'intéresse à la réalité du travail et aux missions confiées. Après l'embauche, le chargé de mission revient régulièrement pour accompagner l'intégration du candidat.

Il est évident qu'un suivi d'une telle qualité, associé à celui de la chargée d'insertion du CME et aux dispositifs de droits communs, est un atout pour les femmes accueillies au CME.

Malgré la conjoncture économique défavorable, les propositions d'emplois faites par C2DI existent. Toutefois, elles ne sont pas toujours compatibles avec les horaires et les modes de garde. En effet les emplois les moins qualifiés sont souvent assortis d'horaires décalés ce qui est un frein supplémentaire pour accéder à un contrat de travail.

L'autre frein, qui au fil des années devient véritablement une impossibilité pour accéder à un emploi, est l'illettrisme. Auparavant, il était toujours possible, pour ce public, de trouver un emploi dans le nettoyage. Aujourd'hui, que ce soit une entreprise ou un particulier, ils exigent par exemple, que le salarié lise les consignes inscrites sur les produits d'entretien afin d'éviter tout accident.

Si les stages d'alphabétisations sont un appui pour celles qui ont quelques notions de lecture et d'écriture, ils n'apportent rien ou presque à celles qui ne sont jamais allées à l'école.

Cette année, une des femmes du CME présente cette difficulté qui, parfois, s'apparente à un handicap. Malgré son dynamisme, les refus des employeurs sont systématiques avant même l'entretien d'embauche. Pourtant, nous connaissons ses compétences, sa rigueur et combien elle use de «créativité» pour se déplacer par les transports en commun, pour noter une adresse. Elle a appris, par cœur, son numéro de téléphone et son adresse avec sa référente mais, sans un entraînement régulier, a des difficultés à les retenir. Nous sommes toute une équipe à ses côtés, nous interpellons notre réseau personnel, les institutions..., les anciennes du CME.

L'école maternelle ; lieu de socialisation et d'apprentissages ou garderie ?

Nous observons, cette année, qu'un phénomène qui était exceptionnel auparavant devient une pratique généralisée. Les enfants, dont la mère n'exerce pas une activité professionnelle ou une formation, ne sont plus accueillis à temps plein en première année de maternelle. Cet état de fait a plusieurs conséquences pour la femme, qui n'a pas suffisamment de temps (de 8h30 à 11h30) pour honorer ses divers rendez-vous (pôle emploi, mission locale, C2DI, référent insertion du CME... entretiens d'embauche), et pour l'enfant, qui est exclu du repas pris en commun, de la découverte de nouveaux goûts, d'un repas équilibré.

Retourner au domicile signifie aussi, pour lui, ne pas toujours pouvoir faire une sieste puisqu'il suit sa mère dans ses diverses démarches et, ainsi, se retrouve dans des lieux où il n'a pas sa place. La première année d'école maternelle serait alors assimilée à un accueil plutôt qu'à un lieu d'apprentissage, d'éveil et de socialisation.

En quoi les activités menées en maternelle participent elles à la socialisation des enfants ?

En entrant à l'école maternelle, l'enfant découvre la vie en collectivité dans toute sa complexité. Il apprend à y trouver ses repères et sa place. Il est confronté à des règles qu'il faut respecter. Il constate que l'on peut s'aider, coopérer en vue d'un même objectif. Cette situation lui permet de construire sa personnalité.

L'école maternelle joue un rôle central dans la **maîtrise du langage** et dans celle du français pour ceux dont ce n'est pas la langue maternelle.

L'enfant apprend à communiquer de manière de plus en plus riche, à découvrir qu'il peut comprendre ce que disent les adultes quand ils s'adressent à lui ou à tout le groupe et, en même temps, se fait entendre, y compris de ses camarades.

L'école maternelle permet de développer la motricité: se déplacer, assurer son équilibre et manipuler des objets, les projeter ou les recevoir. Il utilise des objets qu'il pousse ou tire, des engins qui roulent ou glissent.

L'enfant apprend à mesurer les risques qu'il prend. Il est encouragé à chercher des solutions. Il imite, invente, explique oralement ce qu'il a fait. Il utilise le dessin pour représenter ces situations.

L'école maternelle aide chaque enfant à enrichir son expérience sensible et son pouvoir créateur.

Pour que l'égalité des chances ne soit pas qu'un concept, nous nous mobilisons pour que les enfants du CME bénéficient d'une scolarité à temps complet dès la première année de maternelle, que leur mère travaille ou pas.

Schéma départemental 2010-2014

C'est le cadre départemental de référence en matière de protection de l'enfance, de prévention et d'action éducative.

En mars 2009, les premières réunions de lancement de la démarche de réactualisation du schéma départemental de la protection de l'enfance ont débuté.

De nombreux professionnels, tant du secteur public qu'associatif, ont souhaité s'inscrire dans cette démarche participative, seuls 200 ont été retenus pour intégrer les 8 groupes de travail thématique.

A ce jour, le processus d'élaboration du schéma n'est pas terminé, le comité de pilotage a pour mission de le compléter, de hiérarchiser les axes de travail et les nouvelles actions pour le présenter mi 2010 à l'Assemblée Départementale.

Toutefois, quelques questions émergent :

Tout d'abord celle de territoire. Il est constaté qu'en matière d'information préoccupante il existe une disparité importante d'un territoire à l'autre dans le traitement, le délai d'évaluation et de décision.

Comment renforcer la cohérence et la transversalité ? N'y aurait-il pas nécessité à formaliser un référentiel associé à une formation en direction des travailleurs sociaux ? Sans formation, c'est une lourdeur administrative de plus qui vient se substituer à l'accompagnement social et éducatif.

La nécessité de réfléchir sur la cohérence et la transversalité semble incontournable. Le cloisonnement des institutions, les missions qui se superposent (ou qui sont contradictoires), les rivalités sont autant de freins à la continuité de l'action éducative. Les familles subissent, trop souvent, ces incohérences ce qui génère une attitude passive ou agressive.

L'évolution des équipements départementaux :

Hormis la mise en place, récente, d'un Service d'Accueil d'Urgence départemental fonctionnant 24h sur 24 et, l'installation progressive d'un dispositif centralisé de places disponibles (comme certains départements l'ont déjà mis en place) il n'est pas à l'ordre du jour de créer des places supplémentaires d'accueil. Toutefois, la question de la prise en charge en journée d'enfants et d'adolescents pas ou plus scolarisés se fait de plus en plus pressante.

Enfin, le Département a souhaité recueillir le point de vue des parents et des enfants accompagnés dans les dispositifs de protection de l'enfance. C'est une perspective tout à fait intéressante que le Conseil Général s'estime en devoir de rendre des comptes au public et que cela conditionne l'implication efficace des professionnels et des personnes concernées. Chacune des parties se sent interpellée par l'autre et apprend à en tenir compte.

L'utilisateur, le bénéficiaire ou le client ne peut être entièrement satisfait de ce qui est conçu pour lui. Ainsi, il est nécessaire qu'il puisse partager la phase de création de projet

«Si les gens ne savent pas juger un programme, peser sur sa constitution, ils ne s'impliquent pas dans sa réalisation (J. Donzelot) ».

Isabelle BERMOND

Directrice

Comment un accompagnement peut-il se révéler plein de rebondissements ?

Virginie DURIGNEUX – Conseillère Economie Sociale et Familiale

Lorsque nous avons rencontré Mme M pour la première fois, en décembre 2007, elle était, à la suite de multiples placements, hébergée par ESSOR 93 (structure associative pour jeunes majeurs ayant, durant leur minorité, été confiés à l'ASE) depuis décembre 2005. Madame étant enceinte, l'hébergement ne pouvait se poursuivre.

Les professionnels du Centre Mères-Enfants ont décidé de l'accueillir et une entrée en studio a été effectuée avec sa fille âgée de 2 mois, le 28 février 2008. A l'époque, une collègue et moi-même étions les deux référentes de la famille.

Très rapidement, Madame ne se présentait pas aux rendez vous, était fuyante, ne répondait pas aux appels téléphoniques, sous des prétextes difficilement crédibles. Elle mettait encore plus d'énergie pour que nous ne soyons pas en contact avec sa fille «elle va bien, elle dort toute la journée». A nos conseils ou nos questions concernant l'enfant elle répondait «je sais, je suis auxiliaire de puériculture». A l'âge de 6 mois, l'enfant régurgitait toujours, de façon spectaculaire, et dormait dans un couffin (devenu trop petit pour elle), puisque le lit et le matelas, mis à disposition, ne convenaient pas à Madame.

Cette petite nous apparaissait sur-adaptée aux désirs de sa mère, ne pleurant pas lorsqu'elle était dans une position inconfortable, acceptant de rester allongée dans sa poussette, dans son lit sans réveiller sa mère... Madame faisait appel à nous dans l'urgence pour démêler et régler ses problèmes financiers (les dettes anciennes et nouvelles, les impayés récurrents, les huissiers,...les déclarations CAF perdues, les arrêts maladie pas envoyés au centre de Sécurité Sociale....).

Les questions budgétaires faisaient écran à toutes les difficultés de Madame. Compte tenu de nos inquiétudes pour l'enfant, même si elle était confiée à une assistante maternelle en journée, et à notre difficulté de rencontrer Madame régulièrement, la famille a été déplacée dans un logement situé à 5 minutes à pied du CME. Il a été signifié à Madame les raisons pour lesquelles elle changeait de domicile; sa réaction fut immédiate, elle manifestait, dans un même mouvement, ses capacités à se «débrouiller» seule et était touchée que l'on puisse avoir de l'empathie à son égard, lui porter toute notre attention et la «surveiller».

Dans l'impossibilité de la rencontrer régulièrement, la plupart des situations étaient à régler dans l'urgence. Avec un peu de recul, il nous est apparu que nous fonctionnions en miroir avec elle, à savoir que nous répondions dans l'urgence à son urgence afin de ne pas accentuer ses difficultés notamment financières. N'aurions-nous pas dû lui imposer un cadre plus strict qui l'aurait empêché de se laisser (et nous en même temps) envahir ? Lorsque les choses furent posées formellement, elle est devenue à nouveau fuyante.

En mars 2009, est intervenu un « clash » lorsque ma collègue a exigé que sa fille aille chez l'assistante maternelle de façon régulière. L'enfant n'était pas stimulé puisque sa mère, fréquemment en arrêt maladie, ne la sortait pas de l'appartement, de la poussette ou de son lit. Madame a réagi violemment, jetant des pierres dans les fenêtres de l'établissement et proférant des insultes. Dans la soirée, elle s'est excusée par téléphone et a pu expliquer sa violence comme une réponse aux injonctions qu'elle ne supporte pas. Madame nous dit vouloir partir du CME, «n'a plus de patience, en a assez du suivi éducatif et veut son appartement».

Madame est à nouveau fuyante mais l'assistante maternelle nous confirme que l'enfant est plus régulière dans son accueil, qu'elle évolue favorablement. En avril 2009, Madame, qui a une proposition de logement, montre une incapacité totale d'agir en conséquence : les rendez-vous pour compléter le dossier ainsi que ceux prévus avec le gardien pour visiter le logement sont manqués.

Au mois de mai, nous demandons à Madame de quitter le CME dans un délai de 3 mois, au motif qu'il nous est impossible de l'aider. Elle refuse tout accompagnement psychologique, éducatif et social. Nous l'informons, à nouveau, de nos inquiétudes concernant sa fille en reprenant des faits concrets et l'informons que nous allons solliciter une RPP qui pourrait se conclure par un signalement.

L'annonce de fin de prise en charge a des effets sur l'attitude de Madame. Elle est présente aux rendez-vous, nous sollicite et commence à parler de son histoire douloureuse, des ruptures affectives subies, de l'impossibilité de sa mère à la protéger. Elle reconnaît qu'elle va mal et accepte de consulter un médecin psychiatre (ce qu'elle fera). Elle parle de sa relation à sa fille, de sa difficulté à supporter qu'elle commence à s'opposer et reconnaît que le quotidien, avec l'enfant, est lourd. Nous répondons favorablement à sa demande de prolonger de 3 mois son contrat d'accueil.

Depuis cet entretien, nous rencontrons la famille chaque semaine. Le suivi est plus fluide, une relation de confiance commence à se tisser avec nous. L'enfant devient le centre des préoccupations de Madame comme si elle avait maintenant une existence propre. Elle fait le lien entre son histoire, où les violences ont donné lieu à des mesures de placement, et ce que lui renvoie sa fille lorsqu'elle s'oppose, lorsqu'elle devient l'enfant réel et non l'enfant idéalisé.

En juillet, Madame nous annonce qu'elle est enceinte de 5 mois, elle craignait de nous annoncer la nouvelle. La semaine après cette annonce, la grossesse se voit, ce qui n'était pas le cas avant. Le père de l'enfant à naître est le même père que celui de sa fille. C'est un homme que nous connaissons, aux passages à l'acte violents, peu fiable aux dires de Madame, récemment sorti de prison. Nous avons alors décidé de saisir le contexte favorable à l'échange, de mettre de côté les difficultés financières et administratives de Madame (conséquence de sa négligence) pour prendre en compte essentiellement sa fille : ses besoins, comment faire, montrer, répéter, expliquer, jouer, être patiente. Comme nous, la PMI fait part à Madame d'un retard de développement psychomoteur de l'enfant, qui a une démarche encore très peu assurée. Madame l'entend et accepte de sortir la fillette de la poussette.

Elle lui parle et lui explique les choses. Madame semble prendre conscience des besoins de sa fille, mais pas dans la continuité. Elle investit sa nouvelle grossesse au moment où sa fille commence à s'opposer, à réclamer une attention soutenue. Cette petite fille la fatigue, l'empêche de faire ce que nous lui demandons, Madame montre des signes d'impatience, la question de la maternité à temps partiel (par le biais d'un placement) est évoquée. L'éventualité d'un accueil à l'ASE vient réactiver l'histoire de Madame. Dans sa détresse, elle accepte de consulter un médecin psychiatre. Elle reconnaît sa souffrance, ses difficultés à être mère, demande notre soutien et notre accompagnement qu'elle ne perçoit plus comme de la persécution.

Un suivi thérapeutique se met en place dans le cadre d'une consultation commune puéricultrice et psychologue de la PMI. Madame y adhère puis ne se présente plus. Elle est à nouveau fuyante à notre égard, n'honore plus les rendez-vous.

Comment réagir face à une personne qui se mobilise uniquement face à une injonction (suivi psychologique, PMI, renouvellement du contrat d'accueil...) .Sommes-nous arrivés au terme de la prise en charge? Qui peut prendre le relais? Toute intervention est vécue, par elle, comme intrusive, infantilisante et violente alors qu'il nous semble qu'une prise en charge en collectif serait plus adaptée, plus sécurisante au regard de la protection de l'enfance.

Sans travail thérapeutique à long terme, Madame reste empêchée par son histoire de vie, trop douloureuse, que viennent réactiver ses maternités. Madame ne supporte plus l'accompagnement des travailleurs sociaux et, en même temps, ne montre pas d'évolution vers l'autonomie.

Cette situation complexe présente, pour les professionnels du CME, des interrogations et des remises en question, de personnes, de positionnement, de fonctionnement institutionnel. Enrichissantes et déstabilisantes, elle nous montre les limites de notre intervention.

Qu'en penserait Kafka ?

Amaria MEZERAI – Conseillère Economie Sociale et Familiale

Madame B, d'origine malienne, et sa petite fille âgée de quatre ans sont hébergées au centre Mères-Enfants depuis juin 2007. A son arrivée, Madame B travaillait en qualité de femme de chambre dans le cadre d'un CDI et bénéficiait d'un titre de séjour d'un an au regard de son état de santé. Madame B a été atteinte, enfant, d'une poliomyélite aujourd'hui stabilisée mais qui nécessite malgré tout un appareillage.

En Mars 2008, la préfecture refuse de renouveler son titre de séjour au motif qu'elle pourrait bénéficier des mêmes soins au Mali ou, éventuellement, venir deux fois par an en France renouveler son appareillage!

Madame B qui souhaite contester cette décision prend un avocat. L'avocat (soit disant spécialisé dans ce genre de problèmes et recommandé par une compatriote de Madame) assure à Madame B l'évidence d'une victoire et, dans la mesure où elle travaille depuis deux ans dans le cadre d'un CDI, l'obtention d'une carte de séjour «Vie privée et familiale» afin que ce genre de problème ne se reproduise pas. La procédure prendra plus d'un an, n'aboutira pas et coûtera chère.

Il est à noter que, tant qu'une procédure est en cours, Madame B ne peut pas être considérée en situation irrégulière sur le territoire Français. Néanmoins, elle n'est pas non plus considérée comme étant en situation régulière et doit donc se «promener» avec son ancienne carte de séjour et les documents attestant d'une procédure en cours. Ces documents ne sont malheureusement pas reconnus légaux par sa banque... Ainsi, malgré le fait que Madame B perçoive un salaire, il lui devient impossible de retirer de l'argent liquide au guichet. Mieux encore, il lui est impossible d'émettre des chèques puisqu'elle ne peut pas présenter de pièce d'identité en cours de validité !!!

Quant aux aides versées par la Caisse d'Allocation Familiale (APL, ASF, RSA) il va sans dire qu'elles sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Comment continuer à vivre et à nourrir sa fille dans ces conditions ?

Au niveau de son emploi, Madame B n'est pas inquiète car son employeur est au courant de ses difficultés et fait, par ailleurs, régulièrement travailler des personnes en situation irrégulière sans le moindre état d'âme. La seule réelle difficulté réside dans le fait que cet employeur refuse, régulièrement, de payer les heures supplémentaires (quand il consent à payer les heures normales !) et qu'il est difficile de l'y contraindre lorsque l'on n'est pas complètement en situation régulière...

Au bout de quelques mois, Madame s'inquiète car, en dehors de fiches d'honoraires très élevées, son avocat ne lui présente aucun document prouvant l'avancée de la procédure ! En septembre 2008, l'avocat l'informe, enfin, d'une issue favorable ; néanmoins, contre toute attente, Madame doit, à nouveau, se présenter devant le médecin de la DASS pour y subir un nouvel examen ! Madame B tente d'obtenir des explications auprès de son avocat mais il devient injoignable tandis que de nouvelles notes d'honoraires à régler parviennent à Madame B par courrier.

Madame B est très inquiète, elle envisage un retour dans son pays d'origine car elle ne veut pas vivre dans la clandestinité et, surtout, faire subir cet état à sa fille. Madame se montre extrêmement angoissée, se renferme alors qu'elle est en confiance avec nous. Elle nous confie alors qu'elle a fui le Mali pour raisons médicales certes mais surtout parce qu'elle vient d'une famille qui compte, en son sein, des exciseuses. Ces femmes, parmi lesquelles une de ses tantes, ont beaucoup d'influence dans cette région, il est impossible d'y échapper. Madame B a, elle-même, été excisée à l'âge de 15 ans (car sa mère avait réussi jusqu'à cet âge à s'y opposer) et a failli en mourir. Madame B craint pour sa fille car elle sait qu'elle ne pourra pas la protéger d'une telle pratique si elle devait retourner au Mali.

Nous orientons Madame B à l'OFPPRA qui ordonnera une visite médicale de la mère et de l'enfant par un médecin assermenté et diligentera une enquête au Mali.

La réponse de l'OFPPRA ne peut être donnée que par courrier avec accusé de réception... A nouveau Madame B se retrouve obligée d'épier le facteur tous les matins jusqu'à l'obtention de la réponse car elle ne peut pas non plus présenter de titre de séjour à la poste pour récupérer son courrier !

Enfin, l'OFPPRA confirme les dires de Madame B et attribue à sa fille une protection subsidiaire jusqu'à sa majorité. Cependant, Madame B n'obtient pas de protection pour elle-même. Ainsi la petite fille est en situation régulière sur le sol français mais pas sa mère qui l'élève seule.

Nous orientons Madame B vers l'association spécialisée « ANAEM » qui se rend, avec elle, à la préfecture. Elle obtient un récépissé de séjour provisoire de six mois l'autorisant à rester en France mais pas à travailler alors que Madame B avait pris la précaution de fournir à la préfecture son contrat de travail en CDI !

L'employeur de Madame B, démarché par l'ANAEM, consent, dans un premier temps, via l'inspection du travail, à appuyer la demande de régularisation en cours puis, se ravise et la licencie. Ainsi, Madame B se retrouve sans emploi, sans solde de tout compte, sans imprimé pour les ASSEDIC.

Nous soutenons Madame B pour qu'elle dépose un dossier aux Prud'hommes. Dans le même temps, la préfecture accepte de modifier la mention qui empêche Madame B de travailler mais c'est trop tard. L'ex-employeur de Madame B ayant pris l'habitude de s'arranger avec la loi ne veut pas que la préfecture et l'inspection du travail s'intéresse de trop près à lui.

Madame B entame donc des démarches pour obtenir une indemnisation ASSEDIC. Compte tenu du fait que le titre de séjour qu'elle présente (un récépissé de séjour provisoire de six mois) n'entre pas dans «les cases prévues» par l'administration, son dossier passe de bureaux en bureaux.

A l'issue de cette première période de six mois, Madame B se présente à la préfecture pour demander le renouvellement de son récépissé. Là, on l'informe qu'elle aurait dû venir un mois plus tôt pour éviter une interruption de titre de séjour car la démarche est longue!

Madame B se retrouve à nouveau sans papiers en attendant une prochaine convocation de la préfecture. Lorsque celle-ci intervient enfin, on lui explique que le certificat médical attestant que sa fille n'a pas été excisée doit être renouvelé et présenté à l'OFPPRA qui réactualisera la protection subsidiaire censée être valable jusqu'à la majorité de l'enfant.

Là, nos limites sont atteintes. Nous sommes révoltés qu'il soit demandé une ou deux fois par an à une petite fille de 5 ans de subir un examen gynécologique (par un médecin assermenté) pour qu'elle puisse vivre dans un cadre légal en France.

Ce n'est qu'en possession de ce certificat que la demande de titre de séjour de Madame B pourra être étudiée. Ce jour là néanmoins Madame B a eu de la chance car elle a eu droit à un récépissé de séjour provisoire valable un mois entier !!!

Il convient de préciser, toutefois, que le temps moyen de réponse de l'OFPPRA est justement d'un mois, rendez-vous avec le médecin assermenté non compris évidemment!

Combien de temps allons-nous continuer dans ce que nous ne pouvons que nommer la «folie administrative»?

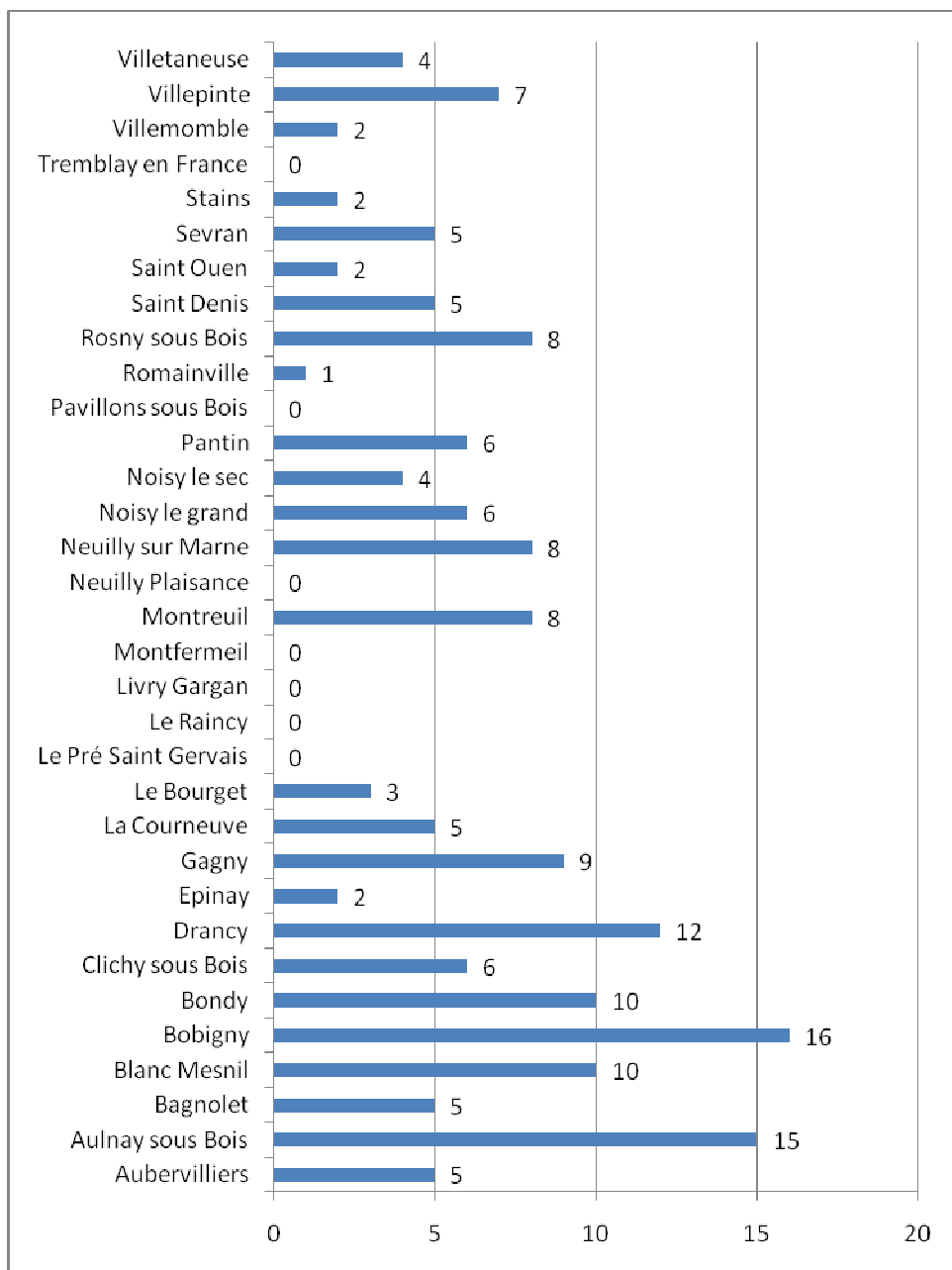
Si Madame et sa fille n'étaient pas accueillies au CME quelles seraient leurs conditions de vie ?

La rue et la clandestinité très probablement.

POLE LOGEMENT

I- NOMBRE DE DEMANDES D'ADMISSION :

Nombre de demandes d'admission acceptées en provenance du département : 114



Nombre de demandes d'admissions du département non acceptées 258

- Situation irrégulière : 19
- Femmes mariées : 21
- Problème de logement uniquement : 10
- Enfant de plus de 3 ans : 18
- Mineures : 4
- Orientation structure collective : 14
- Originaire de saint Denis et des communes limitrophes qui sont orientées
- Vers l'Association ALJM conformément à la demande du Conseil Général : 51

**Face à l'influence massive des demandes nous avons répondu
« pas de place disponible »**

121

Nombre de demandes d'admissions hors secteur

(rapports de travailleurs sociaux ou courriers des femmes) :

Malgré les courriers que nous adressons aux services sociaux des départements hors 93, pour leur rappeler que nous sommes sectorisés, nous continuons à recevoir une multitude de demandes. Afin de ne pas alourdir les tâches de secrétariat, nous ne répondons plus à ces sollicitations et ne les comptabilisons pas.

II- RÉUNIONS D'INFORMATIONS COLLECTIVES :

○ Nombre de réunions :	11
○ Nombre d'inscrites :	110
○ Nombre de participantes :	67
○ Taux de participation :	48%
○ Nombre de séances de travail de groupe :	33

III – ENTRETIENS INDIVIDUELS :

○ Nouvelles familles rencontrées dans l'année :	61
○ Nombre d'entretiens dans l'année :	180

IV-CARACTERISTIQUES DES NOUVELLES FAMILLES REÇUES DANS L'ANNEE

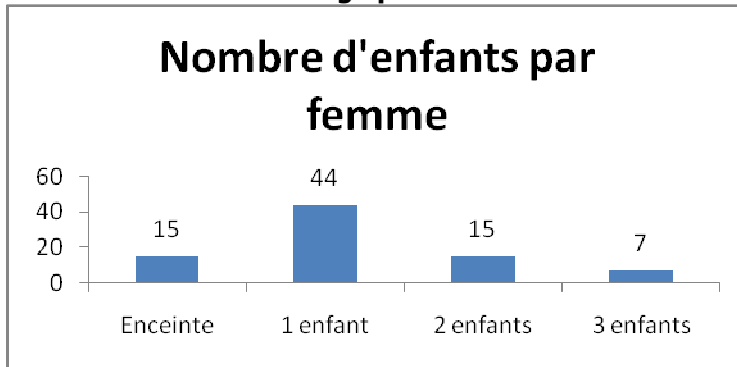
Type d'hébergement antérieur

Type d'hébergement	Nombre de familles
Hôtel	24
Amis-Famille	28
CHRS	1
Hôpital	1
Locataire	0
Squat	0

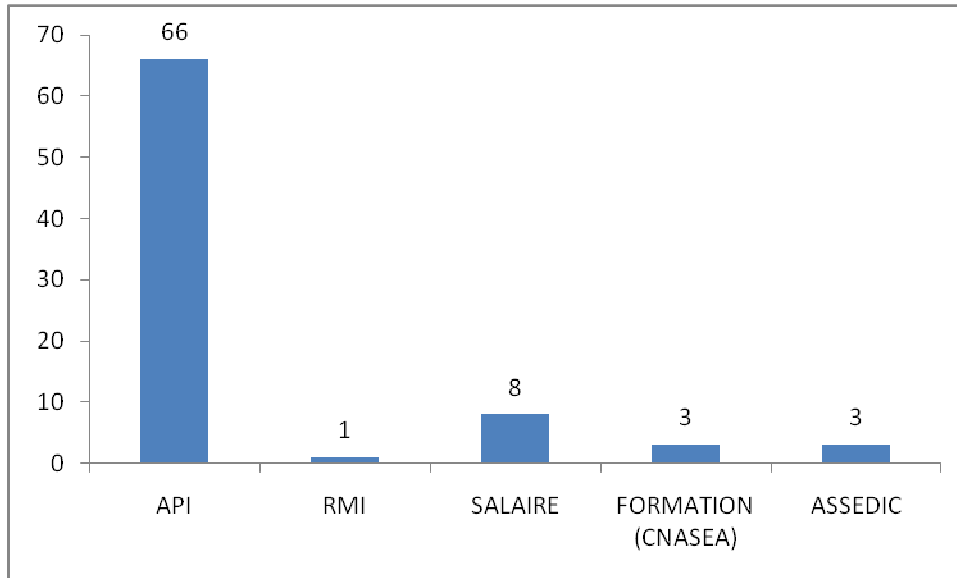
Age des femmes

Age	Nb de femmes
18-21 ans	25
21-25 ans	15
25-30 ans	12
+ 30 ans	9

Nombre d'enfants à charge par femme rencontrée



Ressources



Contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée 8
- Contrat à durée déterminée : 4
- Formation 2

Nature de l'activité

- Femme de ménage 3
- Aide à domicile 5
- Garde d'enfants 2
- Restauration 2

V –TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- **Dossiers présentés en commission d'admission :** **22**
 - dossiers acceptés pour le centre maternel : 9
 - dossiers refusés : 13

- **Motifs du refus :**
 - Pas d'adhésion au suivi éducatif 4
 - Problématique familiale relevant d'une structure collective 4
 - Problématique familiale relevant d'une structure médicalisée 1
 - Problème de logement uniquement 4

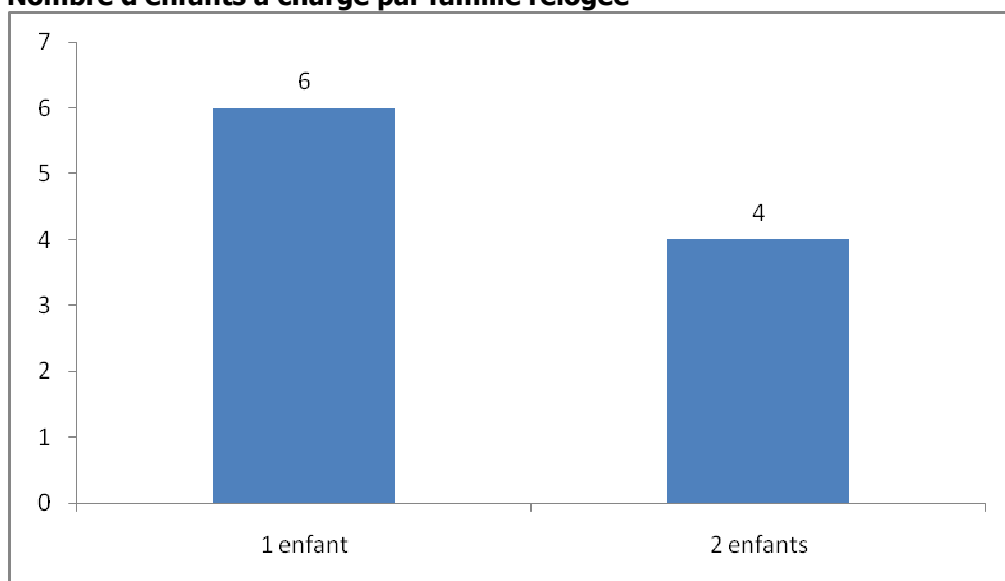
VI–PROSPECTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS POUR LE CME

- Nouveaux logements obtenus :**
- Baux glissants : 6
 - Baux associatifs : 0

Nombre de relogements : **11**

Localité	Type de logement	Bailleurs
Aulnay	F2	3F
Noisy le Grand	F3	DOMAXIS
Gagny	F3	3F
Sevran	F3	ANTIN RESIDENCE
Saint denis	F3	3F
Aulnay	F2	3F
Drancy	F3	3F
Montreuil	F3	ODHLM
Blanc Mesnil	F3	3f
Aulnay	F2	EFIDIS
Montreuil	F3	ODHLM

Nombre d'enfants à charge par famille relogée



POLE HEBERGEMENT

I – PARC LOCATIF

LOCALITE	TYPE	NATURE DU BAIL	BAILLEURS
Aulnay sous Bois	F3	BG	3F
Bagnolet	F2	BA	OPHLM
Blanc Mesnil	F2	BG	3F
Bobigny	F2	BA	ODHLM
Bobigny	F2	BA	SABLIERE
Bobigny	F3	BA	ODHLM
Bobigny	F3	BA	ODHLM
Bondy	F2	BG	SABLIERE
Bondy	F3	BG	SABLIERE
Bondy	F3	BG	SABLIERE
Drancy	F3	BA	ODHLM
Drancy	F3	BG	SABLIERE
Gagny	F2	BG	3 F
Gagny	F2	BG	DOMAXIS
Le Bourget	F2	BA	DOMAXIS
Livry Gargan	F1	BA	MURACCIOLE
Livry Gargan	F1	BA	MURACCIOLE
Montreuil	F3	BA	3 F
Montreuil	F3	BA	3 F
Montreuil	F3	BA	3 F
Montreuil	F3	BA	3 F
Neuilly sur marne	F2	BA	SABLIERE
Noisy le Grand	F2	BA	EFIDIS
Noisy le Grand	F3	BG	DOMAXIS
Noisy le Sec	F3	BG	SABLIERE
Rosny sous Bois	F3	BA	3 F
Rosny sous Bois	F4	BA	AIS
Saint Denis	F3	BG	3 F
Villejuif	F4	BG	DOMAXIS
Villemomble	F1	BA	SABLIERE
Villemomble	F2	BA	3 F
Villemomble	F3	BG	SABLIERE
Villepinte	F3	BA	3 F
Villepinte	F3	BG	3 F
18 Communes	3 F1 - 11F2 - 18F3 - 2F4	20 BA – 14 BG	9 Bailleurs
Ais	1		
3 F	12		
Domaxis	4		
Efidis	1		
Muracciole	2		
OPHLM Bagnolet	1		
ODHLM Bobigny	3		
ODHLM Drancy	1		
Sablère	9		

II – ADMISSIONS

- **Nombre :** **9**

- **Origine par commune :**
 - Bobigny 1
 - Bondy 1
 - Le Bourget 1
 - La Courneuve 2
 - Montreuil sous Bois 1
 - Neuilly sur Marne 1
 - Noisy le grand 1
 - Pantin 1

- **Motif principal d'admission :**
 - Problème de logement : rupture d'hébergement, hôtel, hébergement précaire 8
 - Relation mère enfant 1

- **Nombre de familles admises suite à des violences :** **0**

- **Motifs de la violence :**
 - Conjugale : 0
 - Familiale : 0
 - Danger de prostitution : 0
 - Autres : 0

- **Nombre de femmes en provenance d'un dispositif d'accueil et d'hébergement :** **5**
Dispositif d'accueil d'urgence du 93 ou hors mais financé par le département :
 - Hôtel 3
 - Structure 2

III – PUBLIC ACCUEILLI

- **Nombre de familles accompagnées dans l'année :**
 - étaient déjà dans la structure 32
 - ont été admises dans l'année 9

- **Nombre de journées réalisées dans l'année :** **29 724**

• Origine par commune de toutes les familles accueillies :	41
○ Aulnay sous Bois	4
○ Blanc Mesnil	2
○ Bobigny	3
○ Bondy	3
○ Clichy sous Bois	1
○ Drancy	2
○ Epinay sur Seine	1
○ Gagny	1
○ La Courneuve	2
○ Le Bourget	1
○ Montfermeil	1
○ Montreuil sous Bois	8
○ Neuilly sur Marne	2
○ Noisy le grand	1
○ Pantin	3
○ Pavillons sous Bois	1
○ Pierrefitte	1
○ Rosny sous Bois	1
○ Saint Denis	1
○ Stains	1
○ Villemomble	1

• Motif principal d'admission de toutes les familles accueillies :	
○ Gestion budgétaire :	1
○ Violence :	3
○ Problème de logement : rupture d'hébergement, hôtel, hébergement précaire	31
○ Relation mère enfant :	6

• Nombre de familles admises suite à des violences :	3
-------------------------------------------------------------	----------

• Motifs de la violence :	
○ Conjugale :	3
○ Familiale :	0
○ Danger de prostitution :	0
○ Autres :	0

• Nombre de femmes en provenance d'un dispositif d'accueil et d'hébergement :	28
--------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Dispositif d'accueil d'urgence du 93 ou hors mais financé par le département :

○ Hôtel :	20
○ Structure :	8
○ ASMAE	
○ CADA	
○ Emmaüs alternative	
○ Essor 93	2
○ Maison bleue	
○ Toit accueil et vie	
○ Le Vésinet	

IV – SITUATION FAMILIALE

○ Célibataire :	38
○ Mariée :	0
○ Divorcée :	3
○ Séparée :	0

V – ÂGE DES MÈRES

	- 18 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21-25 ans	26-30 ans	+ 30 ans
À l'entrée	0	1	4	5	14	3	13
En 2009	0	0	2	3	16	3	17

VI – NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE

Nombre d'enfant	Nombre de familles	Nombre d'enfants total
1	25	25
2	13	26
3	1	3
+ de 3	2	8
Nombre d'enfants dans la structure		62
Nombre d'enfants hors de la structure		14

Localisation des enfants hors de la structure :

○ Mali	1
○ Comores	4
○ Congo	1
○ Cameroun	2
○ Côte d'Ivoire	5
○ Epinay sur seine	1

VII – ÂGE DES ENFANTS

Âge	0 à 1 an	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	+ de 10 ans	Total
À l'entrée	18	21	11	3	2	55
Au 31/12/09	7	18	24	9	4	62

L'écart est dû aux naissances durant le séjour

- **Nombre d'enfants nés pendant le séjour en Centre Mères Enfants :** **7**
- **Nombre de familles comprenant un enfant de moins de 3 ans à l'admission :** **Toutes**
- **Nombre de familles comprenant un enfant de moins de 6 ans à l'admission :** **toutes**

VIII – MODE DE GARDE DES ENFANTS NON SCOLARISÉS

Famille (mère)	Assistante Maternelle agréée	Assistante maternelle non agréée	Crèche collective	Crèche parentale	CMJE
9	11	0	5	0	1

Les enfants gardés par leur mère, sont ceux qui sont trop jeunes pour être accueillis (- de 3 mois), en attente d'un mode de garde agréé, ou pour qui il est nécessaire de travailler la séparation d'avec leur mère.

IX – RÉSEAU RELATIONNEL DE L'ENFANT

	Avec le père des enfants	Avec la famille	Avec des amis	Aucun
Régulier	26			
Épisodique	15			

Nous notons que 21 enfants n'ont aucun contact avec leur père.

X – STATUT DES ENFANTS

- Reconnus par le père : 42
- Non reconnus par le père : 20
- Nombre d'enfants qui gardent des relations avec leur père : 26 + 15

XI – NIVEAU SCOLAIRE DES MÈRES

Analphabète	Illettrée	CM2	6ème	5ème	4ème	BEP	CAP	3ème	2d	1ère	Terminale	Bac pro	Bac	+
1	1	5	0	2	0	5	4	5	4	1	3	4	1	5

XII – EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Expérience	Jamais travaillé	Travaillé 1 à 6 mois	Travaillé 6 mois à 1 an	Travaillé + d'1 an
A l'entrée	21	5	5	10
Fin 2009	14	3	7	17

XII - FORMATION PRE-QUALIFIANTE

	1 mois	3 mois	6 mois	9 mois	12 mois	Entre 1 et 2 ans	2 ans	+ 2 ans
A l'entrée	0	0	0	0	0	0	0	0
En 2009	0	0	0	0	0	0	0	0

XIV - FORMATION QUALIFIANTE

	2 mois	4 mois	6 mois	9 mois	12 mois	Entre 1 et 2 ans	2 ans	+ 2 ans
A l'entrée	0	0	1	0	0	0	0	0
En 2009	0	0	0	0	0	0	0	0

XV – HÉBERGEMENT ANTÉRIEUR

Structure d'hébergement	Amis	Famille	Logement Personnel	Squat	S.D.F (Errance)	Hôtel
9	6	6	0	0	0	20

Liste des structures :

- ASMAE
- CADA
- Emmaus alternative
- Essor 93
- Maison bleue
- Toit accueil et vie
- Le Vésinet

2

XVI – RÉSEAU RELATIONNEL DE LA MERE

	Avec le père des enfants	Avec la famille	Avec des amis	Aucun
Régulier	18	19	24	0
Épisodique	18	19	24	0

XVII – RESSOURCES AUTRES QUE PRESTATIONS FAMILIALES

R.S.A

	A.P.I	R.M.I	Indemnité de stage	Salaire	ASSEDIC	A.Handicapé	Aucune	Pension aliment.	Congé parental	Indemnités journalières
À l'entrée	28	1	1	9	1	1	1	1	0	1
Fin 2009 ou sortie	11	1	0	15	2	3	1	4	0	1

XVIII – PROBLEMATIQUE SANTE DES FEMMES ACCUEILLIES

	Problèmes psychologiques	Autres problèmes graves de santé
Diagnostiqués : nombre de femmes	1	9
Non diagnostiqués : nombre de femmes	4	0

Il nous semble important de quantifier la problématique santé concernant les enfants.

Sur les familles accueillies, 4 enfants sont handicapés :

- polyhandicapé 1
- déficiences mentales moyennes 2
- handicapé physique 1

XIX – INTERVENTIONS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (Nombre de familles concernées) :

Secours premier besoin	Allocation mensuelle	Placement d'enfant	
		Accueil provisoire	Ordonnance de placement provisoire
3	0	4	0

XX – FAMILLES SORTIES DANS L'ANNÉE :

12

Durée de séjour :

- de 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	13 mois à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	+
0	0	1	3	4	4	0

Situation professionnelle à la sortie :

	Stage/formation rémunéré(e)	Sans activité professionnelle	C.D.D.	C.D.I.
À leur entrée	2	3	3	4
À leur sortie	1	0	3	8

Logement à la sortie :

Foyer	Famille	Appartement	Inconnu
0	0	11	1

Pour celles accédant à un logement, précisez la commune d'implantation :

○ Aulnay sous Bois	3
○ Blanc Mesnil	1
○ Drancy	1
○ Gagny	1
○ Montreuil	2
○ Noisy le Grand	1
○ Saint-Denis	1
○ Sevran	1

Ressources à la sortie avec prestations familiales :

0 €	0 à 300 €	300 à 450 €	450 à 600 €	600 à 750 €	750 à 900 €	+900 €
0	0	0	0	1	0	11

Ressources à la sortie hors prestations familiales :

0 €	0 à 300 €	300 à 450 €	450 à 600 €	600 à 750 €	750 à 900 €	+900 €
1	0	0	0	0	1	10

Type de logement pour les familles qui étaient en **bail glissant** :

	Restées dans le logement	Autre logement
Public	6	0
Privé	0	0

Type de logement pour les familles qui étaient en **bail associatif** :

Public	Privé
5	1

Centre Mères Enfants « CME »

4, rue de Rome 93000 Bobigny • Téléphone 01.48.48.51.30 • Télécopie 01.48.49.05.21
Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes • Reconnue d'Utilité Publique • Groupement Vers la Vie •
www.avvej.asso.fr